

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT RELATIF AUX PLANS D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE**

Conformément à l'article 126 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), avis public est donné par l'assistante-greffière de la Ville que lors de la séance extraordinaire tenue le 25 septembre 2023, le conseil de la Ville de Shawinigan a adopté le règlement suivant :

Règlement SH-722 relatif aux plans d'aménagement d'ensemble

Le présent règlement a pour objet d'exiger dans une zone, lors d'une demande de modification des règlements d'urbanisme, la production d'un plan d'aménagement de l'ensemble de cette zone, conformément aux articles 145.9 à 145.14 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Le règlement SH-722 est entré en vigueur le 31 octobre 2023, date à laquelle il est réputé conforme, puisqu'à la suite de l'expiration du délai de 30 jours prévu par la loi pour demander l'avis de la Commission municipale du Québec sur la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement, il n'y a pas eu au moins 5 demandes de personnes habiles à voter.

Shawinigan, ce 3 novembre 2023

Me Marie-Pier Gélinas
Assistante-greffière